

ARRÊTÉ

Numéro 07/18	MATIÈRE : URBANISME DOCUMENTS D'URBANISME	Date 14/08/2018
	Objet : Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort	Référence : NI/SC/ LG/SB/ID

Le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R 123-11 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la Loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le Décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la Délibération du 23 mars 2016 du Conseil de Territoire du Pays Salonais relative à l'élection de Monsieur Nicolas ISNARD en qualité de Président du Conseil de Territoire Pays Salonais ;

Vu la Délibération du Conseil de la Métropole Aix – Marseille – Provence n°HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de « Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières,

La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues» ;

Vu la Délibération Cadre du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-3559/18/CM en date du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Plan d'Occupation des Sols) entre le Conseil de Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;

Vu l'arrêté n°18/051/CM du 4 avril 2018 du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et notamment son article 3, portant délégation de fonctions à Monsieur Nicolas ISNARD, Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence et Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et ses annexes, y compris notamment les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), les Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), les Règlements Locaux de Publicité (RLP), ou tous documents d'urbanisme en tenant lieu ;

Vu l'arrêté du Maire de Mallemort en date du 4 décembre 2017 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mallemort ;

Vu la Délibération de la commune de Mallemort en date du 12 décembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole Aix Marseille Provence de la procédure engagée par délibération en date du 4 décembre 2017 ;

Vu la Délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°URB 017-3575/18/CM en date du 15 février 2018 décidant de la poursuite de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort ;

Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune de Mallemort en vigueur ;

Vu la Décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur BOURGAREL Vincent, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de la commune de Mallemort, du lundi 10 septembre au mercredi 10 octobre 2018 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- 1- Erreurs matérielles sur le zonage, le règlement et un emplacement réservé :
 - o Au sein de la ZAC du Moulin de Vernègues, des erreurs ont été portées sur le document graphique. Au moment de la retranscription de l'ancien Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) dans le PLU des erreurs se sont glissées sur le zonage. Elles seront rectifiées afin de maintenir et de conforter le pôle touristique du Golf tel qu'existant,

(suite arrêté n°07/18)

- Dans le règlement approuvé le 11 octobre 2017, l'emplacement réservé (ER) n°18 est identifié. Ce dernier apparaissait déjà dans l'ancien POS. Or, en 2002, la commune avait renoncé à la réalisation de cet emplacement réservé. Le maintien dans le PLU actuel constitue une erreur matérielle.

2- Modification de quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation

- OAP N°2 et OAP N°10 : Ces dernières affichent un objectif de réalisation de logements et notamment de logements locatifs sociaux. Toutefois, compte tenu d'une part des objectifs de rattrapage de logements sociaux qui pèse sur la commune et compte tenu d'autre part des possibilités de construire résultant du règlement de zone UB, il est envisagé d'augmenter la densité prévue initialement.
- OAP N°3 : mettre en cohérence le périmètre présenté dans l'OAP N°3 avec le périmètre porté sur le zonage et l'ajuster selon le tènement foncier existant.
- OAP N°6 au Hameau de Pont Royal : le périmètre initial de l'OAP est modifié pour prendre en compte le tènement foncier existant au Nord-Ouest intégrant une maison d'habitation et son jardin d'agrément.

Article 2 :

Monsieur BOURGAREL Vincent a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 3 :

Les pièces du dossier et deux registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête du lundi 10 septembre 2018 au mercredi 10 octobre 2018 inclus aux adresses suivantes :

- Mairie de Mallemort Cours Victor Hugo 13370 MALLEMORT du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Conseil de Territoire du Pays Salonais, Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 rue du Commandant Sibour du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les deux registres ouverts à cet effet sur les lieux précités ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur par voie postale. Il pourra également transmettre ses observations, propositions et contre-propositions par l'intermédiaire de l'adresse email : severine.bellon@ampmetropole.fr.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur les sites Internet du Conseil de Territoire du Pays Salonais et de la Commune de Mallemort aux adresses suivantes ;

<https://www.agglropole-provence.fr/> ; <http://www.mallemortdeprovence.com>

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie de Mallemort et à la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

✓ A la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire :

- Le Lundi 17 septembre 2018 de 14 heures à 17 heures,
- Le Lundi 8 octobre 2018 de 14 heures à 17 heures,

✓ En Mairie de Mallemort :

- Le Lundi 10 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures,
- Le Mercredi 19 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures,
- Le Mercredi 26 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures,
- Le Lundi 1^{er} octobre 2018 de 9 heures à 12 heures,
- Le Mercredi 10 octobre 2018 de 9 heures à 12 heures

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence.

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur les sites Internet du Conseil de Territoire du Pays Salonais et de la Commune de Mallemort aux adresses suivantes :

<https://www.agglopo-le-provence.fr/> ; <http://www.mallemortdeprovence.com>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais et en Mairie de Mallemort.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président du Conseil de Territoire du Pays Salonais et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais et à la Mairie de Mallemort, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

(suite arrêté n°07/18)

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au Conseil de Territoire du Pays Salonais ainsi qu'en Mairie de Mallemort et sur les sites Internet : <https://www.agglopole-provence.fr/> ; <http://www.mallemortdeprovence.com> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8:

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence après avis simple de la commune et du Conseil de Territoire du Pays Salonais se prononcera par délibération sur l'approbation du dossier de modification du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais auprès de la Direction Aménagement du Territoire / Service Planification Urbaine et en Mairie de Mallemort.

Article 10 :

Monsieur Le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais en tant que Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

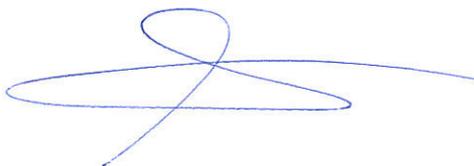
Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait à Salon de Provence le quatorze août deux mille dix-huit.

Nicolas ISNARD

Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais



Certifiée exécutoire compte tenu de :

- Transmission en Préfecture le : 24 AOUT 2018
- Publication le : 24 AOUT 2018
- Affichage le : 24 AOUT 2018

